

CONVENTION DE COOPERATION AFPAA / AGEFIPH ANNEE 2009 REGION RHONE-ALPES

Entre les soussignés,

- **AFPAA Rhône-Alpes,**
Représentée par Monsieur Roland PECHET, Directeur Régional
- **AGEFIPH Rhône-Alpes,**
Représentée par Monsieur André MILLAT CARUS, Délégué Régional

Il est convenu ce qui suit

Préambule

L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPAA) est un acteur essentiel de la formation professionnelle. En Rhône-Alpes, la coopération Agefiph/AFPAA a produit des résultats significatifs et en constante progression d'une année sur l'autre. C'est ainsi que pour les deux dernières années, 2007-2008, l'AFPAA a intégré 1 142 personnes handicapées en formation qualifiante. Au fil du temps, l'AFPAA a ainsi construit un indéniable savoir-faire dans l'accueil, l'accompagnement et la formation professionnelle des stagiaires handicapés. Au plan national, plus de la moitié des actions qualifiantes au bénéfice de personnes handicapées se réalisent au sein de l'AFPAA.

Les conditions dans lesquelles l'AFPAA exerce ses activités sont amenées à évoluer en raison de la décentralisation (aujourd'hui complète) de la formation des demandeurs d'emploi et d'une soumission plus directe aux règles de la concurrence. A ce jour, ces processus ne sont pas aboutis et certaines incertitudes demeurent.

La présente convention intervient donc dans ce contexte encore mouvant. L'année 2009 constitue à cet égard une période de transition. Soucieux de maintenir un haut niveau d'accès des personnes handicapées à l'offre de formation de l'AFPAA, dans un souci de pragmatisme et de fluidité des parcours de formation, les parties conviennent de reconduire en 2009 les modalités de coopération mises en œuvre en 2008. La présente convention se donne donc pour objet,

- De définir pour chaque département rhônalpin les moyens qui sont mobilisés par l'AFPA au bénéfice des demandeurs d'emploi handicapés dans le cadre des financements alloués par l'Etat et la Région ;
- D'arrêter le plan régional d'actions qualifiantes financé par l'Agefiph au bénéfice des demandeurs d'emploi handicapés et des salariés en situation de maintien dans l'emploi ;

Globalement un objectif minimal de 650 entrées en formation sera visé, tout financement confondu.

Toutefois, ces dispositions ne font pas obstacle au développement d'autres modalités de coopération entre les parties signataires, notamment dans le cadre de la réalisation des marchés de formation prévus par l'Agefiph. Ainsi les centres AFPA pourront-ils se positionner sur les divers programmes commandités par l'Agefiph : programme qualifiant 2009-2011, formations courtes, etc.

1. Le programme d'activité financé par l'Etat

La formation professionnelle des demandeurs d'emploi fragilisés, tels que les travailleurs handicapés, reste un axe majeur de la politique d'emploi de l'Etat, et échappe à la démarche de décentralisation de la formation qu'organise la loi du 13 août 2004. L'AFPA a été sélectionné par appel d'offres pour réaliser des actions de formation certifiantes en direction, notamment, de ce public. Ainsi ce sont 8 000 à 11 000 travailleurs handicapés qui seront formés au plan national, par l'AFPA tous les ans de 2009 à 2011.

L'AFPA Rhône-Alpes s'engage à poursuivre l'effort conduit ces dernières années pour augmenter le nombre de personnes handicapées bénéficiant d'une aide à la construction d'un projet professionnel et/ou accédant à son offre de formation, et pour adapter son ingénierie de formation à la prise en compte du handicap.

Aussi, l'AFPA Rhône-Alpes mobilisera au bénéfice des demandeurs d'emploi handicapés au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, l'ensemble des prestations prévues par l'Etat et notamment :

- Les services d'appui à la définition du projet de formation (S2),
- Les actions de formation certifiante et préqualifiante financées par l'Etat,
- Les prestations associées à la formation,
- Les prestations de certification : CCP, examen de validation des compétences professionnelles et service d'appui à la validation des acquis.

Pour 2009, l'objectif régional est de garantir au moins 336 000 heures de formation, représentant 525 entrées en formation qualifiante (+5% par rapport aux objectifs 2008).

S'agissant des services d'appui à la définition du projet de formation (S2), ils sont fixés à 2150 prestations (soit 12 % des S2 programmés), dont 715 mesures prescrites par les équipes Pôle Emploi, CAP Emploi et les Missions Locales, en complément des 1 435 prestations qui seront réalisées en appui des décisions de la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées.

La déclinaison de ces objectifs par département est précisée dans l'Annexe n°1 de la présente convention.

Les prestations de certification seront mobilisées, en tant que de besoin, pour les parcours de formation subventionnés par l'Etat ainsi que pour ceux financés par l'Agefiph.

2. Le programme d'activité financé par la région Rhône-Alpes

En 2009, l'AFPA Rhône-Alpes se propose de réaliser dans ses 10 centres de formation un minimum de **15 000 heures de formation** (représentant **25 entrées en formation**) au bénéfice de stagiaires handicapés en mobilisant les fonds accordés par la Région Rhône-Alpes pour soutenir son programme prévisionnel d'activité conformément à leurs accords.

En effet, Les objectifs du programme d'activité de l'AFPA rejoignent ceux du Plan Régional pour l'Emploi et du Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles de la Région qui visent à faciliter l'accès à l'emploi durable, à la formation et à la qualification de tous, et notamment des personnes handicapées.

La déclinaison de ces objectifs par département est précisée dans l'Annexe n°2 de la présente convention.

3. Le Plan d'Actions Régional AGEFIPH

3.1. Actions qualifiantes spécifiques

Afin d'améliorer les chances d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés et les possibilités de maintien dans leur emploi des salariés menacés de licenciement suite à une inaptitude médicale, l'AFPA s'engage à mettre en œuvre des parcours qualifiants personnalisés, adaptés aux besoins des personnes handicapées et conduisant à une insertion professionnelle.

Ainsi, l'AFPA mettra en œuvre en faveur des demandeurs d'emploi handicapés au sens de l'article L5212-13 du code du travail :

- Des parcours personnalisés de formation qualifiante aboutissant soit à une validation complète (titre professionnel), soit à un Certificat de Compétences Professionnelles (CCP),
- Des prestations de service visant l'accompagnement des bénéficiaires durant leur formation : accompagnement médical et/ou psycho-pédagogique (S3, S4, S5, S6).

Les signataires conviennent de réaliser en 2009, **76 280 heures de formation** (correspondant à **118 parcours spécifiques**) et autant de prestations d'accompagnement. La déclinaison par département est précisée dans l'Annexe n°3 de la présente convention.

A ce titre, l'Agefiph prend en charge, en sus des frais pédagogiques, la rémunération des stagiaires ainsi que les frais de restauration et d'hébergement engagés par l'AFPA durant la période de formation des bénéficiaires.

3.2. Actions d'orientation adaptées

Le service personnalisé d'appui à la définition du projet de formation (S2) proposé par la gamme de service AFPA ne permet pas de répondre à toutes les problématiques posées par les personnes handicapées au moment de leur orientation. C'est pourquoi, les parties conviennent de maintenir en 2009, les prestations d'orientation enrichies construites et mises en œuvre par l'AFPA depuis 2005.

En outre, les prestations de vérification du projet professionnel par immersion sur les plateaux techniques de l'AFPA (Banc d'Essai, Confirmation de Projet en Atelier) peuvent être prescrites dans un objectif de « découverte active » pour des personnes handicapées qui ont besoin de repères concrets afin de prendre la décision de s'engager dans un parcours de formation.

L'ensemble des actions d'orientation adaptée sont décrites dans le dossier technique joint à la présente convention.

3.2.1. Montage de plan d'action - complément au S2

Cette prestation fait suite à un S2 et se mène en collaboration avec l'opérateur chargé de l'accompagnement du bénéficiaire vers l'emploi. Elle vise à repérer chez des bénéficiaires les difficultés d'apprentissage dues notamment à des problèmes cognitifs (déficience intellectuelle, traumatisme crânien, etc.) sensoriels ou psychiques, afin de construire un parcours individualisé et adapté. Cette prestation peut toutefois être mobilisée quelque soit la nature du handicap du bénéficiaire.

Volume prévisionnel 2009 : 20 « Montages de plan d'action - complément au S2 ».

3.2.2. Bancs d'essai

Pour permettre à des demandeurs d'emploi handicapés ou des salariés en reconversion, du fait d'une inaptitude médicale à leur ancien métier, de confirmer un projet de formation ou d'emploi, la prestation s'organise par une immersion durant deux journées complètes dans une formation dispensée par un centre AFPA. Les situations mises en place de façon personnalisée, permettent de répondre à des questionnements ciblés concernant notamment l'engagement de la personne dans un parcours de formation et la compatibilité d'un emploi/poste de travail avec la situation de handicap de la personne.

Volume prévisionnel 2009 : 40 « Bancs d'essai ».

3.2.3. Confirmation de projet en atelier

Destinée prioritairement à des personnes handicapées très éloignées de l'emploi, il s'agit de proposer une immersion longue dans divers ateliers pédagogiques, encadrée par un formateur et un psychologue (70 heures) apportant une confirmation de l'orientation, une évaluation des capacités relativement au projet, une validation de celui-ci au regard du handicap et des repères pour l'engagement de la personne dans un parcours de formation.

Volume prévisionnel 2009 : 20 « Confirmations de projets en atelier ».

3.2.4. Sessions d'Orientation Approfondie (SOATH)

Cette prestation d'orientation complémentaire permet aux personnes handicapées de construire un projet professionnel en tenant compte de l'ensemble des facteurs liés à la situation de handicap, à leurs capacités et à l'environnement économique.

Dans l'attente de la mise en œuvre du programme des Formations Courtes Agefiph à compter du 1er juillet 2009, les parties conviennent de mener 14 Sessions d'Orientation Approfondie au bénéfice de 182 personnes handicapées. Ces actions seront réalisées conformément aux préconisations énoncées en Annexe n°4, définissant le calendrier d'exécution, la répartition territoriale et énonçant « l'engagement qualité » attendu des opérateurs.

Ces prestations ne seront pas reconduites au second semestre.

4. Développement du partenariat

Le développement du partenariat entre les réseaux AFPA et les structures d'insertion CAP Emploi se poursuivra afin d'optimiser au niveau local et départemental leurs modalités de coopération. Celles-ci permettront d'arrêter en commun les objectifs opérationnels (notamment le nombre d'entrées en formation) et les procédures de collaboration nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions menées par l'AFPA en faveur des personnes handicapées, et notamment des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

En outre, la participation de l'AFPA à la politique concertée en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés et notamment aux diagnostics réalisés dans le cadre des instances territoriales ad hoc, ainsi que son implication dans la mise en œuvre des plans départementaux pour l'insertion des travailleurs handicapés, permettra d'affiner les données sur la formation professionnelle et de travailler à une meilleure adéquation entre l'offre de formation et la demande des entreprises et des branches professionnelles, en vue de favoriser l'insertion des personnes handicapées sur des secteurs d'activité porteurs d'emplois.

5. L'animation régionale assurée par l'AFPA

5.1. Ingénierie, coordination et appui méthodologique au Plan d'Actions Régional Agefiph

L'équipe régionale AFPA chargée du suivi de la présente convention apportera une aide méthodologique à la réalisation des diagnostics locaux et appuiera les démarches des centres AFPA pour construire le partenariat départemental avec les équipes CAP Emploi de Rhône-Alpes.

Cette équipe assistera également les centres AFPA dans la mise en place des actions aux plans pédagogique, logistique et administratif, pour les aider à assurer dans de bonnes conditions leur mission d'accueil et de suivi de ces stagiaires.

5.2 Suivi des parcours individuels de formation

L'accompagnement des personnes handicapées au cours de leur formation contribue à améliorer le taux d'insertion professionnelle à la sortie des stages et évite notamment les ruptures dans les parcours. Aussi, l'AFPA poursuivra-t-elle son effort pour l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées en formation. Les missions réalisées par les référents spécialisés sont donc reconduites sur la période couverte par la présente convention.

Les référents continueront à renseigner les bases de données du CRDI afin de :

- Maintenir à jour les données régionales disponibles sur les entrées de personnes handicapées en formation sur les dispositifs de droit commun ;
- Disposer de statistiques régulières et détaillées sur la nature des parcours engagés, et sur la mise en œuvre d'aménagements liés au handicap au sein de chaque centre AFPA.

5.3 Suivi des actions collectives

Afin d'améliorer le pilotage de sa politique de formation, l'Agefiph a mis en place un outil de suivi et de bilan des actions de formation collective qu'elle finance ou cofinance.

Les données collectées permettront d'assurer un suivi plus précis des formations, de leur déroulement et de leur résultats, d'analyser les caractéristiques des formations et des bénéficiaires afin d'améliorer l'efficacité des actions et de renforcer le lien prescription / entrée effective en formation.

L'AFPA renseigne ces tableaux de bilan pour toutes les « actions qualifiantes spécifiques » (Cf. Paragraphe 3.1) via l'outil EXTRANET disponible sur le site internet www.agefiph.fr Ces tableaux ainsi qu'un guide d'utilisation sont joints à la présente convention.

6. Evaluation de l'impact des actions

Les parties signataires se donnent pour objectif d'améliorer la connaissance des résultats de leur action commune et son impact. A ce titre l'AFPA s'engage à mesurer l'effort de formation au bénéfice des personnes handicapées réalisé grâce aux financements accordés par l'Etat ou la Région.

A cette fin ils retiennent les indicateurs suivants :

- Le taux d'insertion professionnelle des personnes handicapées 6 mois après leur sortie de formation : l'objectif est que ce taux d'insertion professionnelle ne soit pas inférieur à celui des stagiaires valides de plus de six points ;
- Le taux de réussite aux examens (titres et CCP) ;
- Le taux d'abandon en cours de formation ;
- Le degré de satisfaction des stagiaires.

7. Suivi de la convention

Les parties signataires assureront un suivi régulier des conditions de mise en œuvre de la présente convention.

A cette fin, un comité de suivi régional composé de représentants de l'AFPA et de l'Agefiph se réunira deux fois pendant la durée de la convention : une fois à mi-parcours pour dresser le bilan semestriel, une fois début 2010 pour établir le bilan annuel.

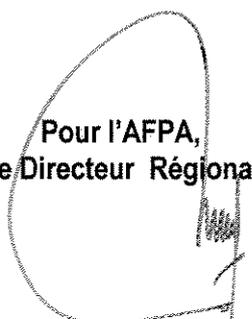
Les modalités de restitution et de bilan de l'activité déployée sont précisées en *Annexe 5* de la présente convention.

8. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et s'achèvera le 31 décembre 2009. Toutes les actions prévues au titre de la présente convention seront engagées par l'AFPA avant le 31 décembre 2009.

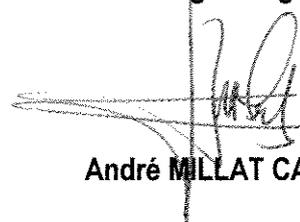
Fait à Vénissieux, le... 21 / 04 / 2009

Pour l'AFPA,
Le Directeur Régional



Roland PECHET

Pour l'AGEFIPH,
Le Délégué Régional



André MILLAT CARUS

Annexes

Annexe 1 - Déclinaison départementale des objectifs issus du programme financé par l'Etat en 2009

Annexe 2 - Déclinaison départementales des objectifs issus du programme financé par la Région Rhône-Alpes en 2009

Annexe 3 - Déclinaison des objectifs du PAR Agefiph

Annexe 4 - Sessions d'Orientation Approfondies (SOATH) : Engagement qualité et calendrier

Annexe 5 - Suivi de la convention

Annexe 6 - Dispositions Financières

ANNEXE 1

Déclinaison départementale des objectifs issus du programme financé par l'Etat en 2009

Département	Nombre d'entrées « formation présentielle » 336 000 HTS	Nombre de S2 TH		
		DETH adressés par autres prescripteurs ¹	DETH adressés par CDA	Total
Ain	74	80	100	180
Drôme – Ardèche	90	85	160	245
Isère	53	75	110	185
Loire	90	169	265	434
Rhône	132	175	600	775
Savoie	33	65	100	165
Haute Savoie	53	66	100	166
Rhône-Alpes	525 parcours	715	1 435	2 150

¹ Les candidats sont adressés à l'AFPA par l'ANPE, CAP EMPLOI, les Missions Locales, etc.

ANNEXE 2

Déclinaison départementale des objectifs Issus du programme financé par la Région en 2009

Département	Nombre d'entrées « formation présentielle » 15 000 HTS
Ain	3
Drôme – Ardèche	4
Isère	3
Loire	4
Rhône	8
Savoie	2
Haute Savoie	1
Rhône-Alpes	25 parcours

ANNEXE 3

Déclinaison départementale des objectifs du PAR Agefiph

Département	Nombre d'entrées « formation présentielle » 76 280 HTS
Ain	11
Drôme – Ardèche	17
Isère	14
Loire	19
Rhône	41
Savoie	8
Haute Savoie	8
Rhône-Alpes	118 parcours

ANNEXE 4

Sessions d'Orientation Approfondies

1. SOATH : Engagement qualité

Au plan départemental et local les équipes Cap Emploi et les centres AFPA sont les principaux acteurs permettant la réalisation des Sessions d'Orientation Approfondie Travailleurs Handicapés (SOATH), prévues et financées dans le cadre de la convention régionale AGEFIPH / AFPA.

Afin de garantir la délivrance de prestations de qualité aux bénéficiaires et réduire au maximum les aléas liés à l'organisation des sessions, l'AGEFIPH et la Direction Régionale de l'AFPA ont arrêté les dispositions suivantes qui s'appliqueront dès 2008.

1.1 Principe de responsabilité mutuelle et d'anticipation

Dans chaque département, l'équipe Cap Emploi et le centre AFPA sont également responsables du bon déroulement des sessions SOATH et de l'utilisation optimale de cette ressource au profit des personnes handicapées du département.

Ils mettront en œuvre de façon conjointe, avec l'anticipation et la réactivité nécessaires, toutes les mesures utiles pour assurer l'adéquation des sessions aux besoins locaux (nombre et lieux), l'information et la mobilisation du public, ainsi que le bon déroulement des stages, des opérations de bilan et de suivi.

1.2 Engagements de Cap Emploi

Analyse des besoins et planification

Sur la base de sa connaissance du public concerné, des entreprises, des problématiques d'insertion professionnelle des personnes handicapées et des mesures disponibles sur les territoires, Cap Emploi produit un diagnostic des besoins servant de base pour définir le nombre de SOATH requis, leur localisation et leur répartition sur l'année. La planification des sessions proposées au financeur est réalisée en concertation avec le centre AFPA.

Information et mobilisation des publics

En lien avec les autres prescripteurs, Cap Emploi veille à mobiliser en amont de chaque session un nombre suffisant de candidat pour permettre le démarrage d'un groupe complet à la date initialement prévue. En cas de difficultés prévisibles pour une session, Cap Emploi alerte immédiatement le centre AFPA : ensemble ils conviennent des solutions appropriées et se mobilisent conjointement pour les

mettre en œuvre (renforcement de l'information du public, élargissement des zones de recrutement, mobilisation des partenaires, etc.)

Bilan et suite des parcours

En tant que principal prescripteur de la SOATH, Cap Emploi participe au bilan final de chaque session et s'assure de la reprise de l'accompagnement des personnes, soit en son sein, soit par un autre acteur identifié.

1.3. Engagements de l'AFPA

Information et mobilisation des publics

Le centre AFPA intervient à la demande des prescripteurs (Cap Emploi et autres) pour communiquer toutes les informations nécessaires permettant d'optimiser l'orientation des personnes handicapées vers la SOATH. Sur demande, le centre AFPA appuie Cap Emploi pour étudier l'opportunité de positionner une personne sur une SOATH ou, le cas échéant, l'orienter vers une autre solution adaptée à sa problématique (Banc d'Essai, définition de projets de formation, etc.).

En cas de risque de sous-effectif signalé, le centre AFPA convient avec Cap Emploi des solutions appropriées et participe à leur mise en œuvre : recrutement intensifié, décalage du démarrage, etc. En cas de sous-effectif persistant juste avant le début d'une session, le centre AFPA décide en concertation avec Cap Emploi des mesures à prendre.

Organisation et réalisation des SOATH

Sur la base du nombre de sessions et des localisations prédéfinies, l'AFPA organise et réalise les réunions d'information préalables, ainsi que les sessions SOATH, conformément aux engagements de la présente convention. En cas de difficulté imprévue, l'AFPA décide avec Cap Emploi des mesures appropriées.

Organisation des sessions délocalisées

Afin de permettre la délivrance d'un service de proximité, l'AFPA recherchera des locaux adaptés au déroulement des sessions délocalisées. A cette fin, le concours de Cap Emploi pourra être sollicité.

Bilan et suite des parcours

L'AFPA invite systématiquement les référents de parcours (Cap Emploi et autres) à participer au bilan final de chaque session et leur communique - dans le respect des règles de confidentialité - toutes les informations utiles pour la reprise de l'accompagnement des personnes.

2. SOATH : Déroulement des sessions

	LIEU	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN
AIN	Bourg en Bresse	19 janvier	6 février
	Ambérieu	2 mars	20 mars
	Bourg en Bresse	11 mai	29 mai
	Bourg en Bresse	8 juin	26 juin
ISERE	Grenoble	6 avril	24 avril
	Grenoble	25 mai	12 juin
RHONE	Saint Priest	1 ^{er} juin	19 juin
	Vénissieux	16 mars	3 avril
LOIRE	Roanne	4 mai	30 juin
	Saint Etienne	30 mars	15 mai
DROME / ARDECHE	Le Teil	16 février	6 mars
	Valence	23 février	13 mars
	Romans	15 juin	3 juillet
	Le Teil	22 juin	10 juillet

ANNEXE 5

ELEMENTS DE BILAN REGIONAL ET NATIONAL RELATIFS AUX ACTIONS 2009

L'AFPA et l'Agefiph rendront compte de leur engagement commun notamment en produisant un bilan énonçant les résultats de l'impact des actions menées dans le cadre de la présente convention, et en informant les institutions et les partenaires sociaux au sein du Comité de coordination régionale emploi et formation professionnelle (CCREFPH)

A cette fin, l'Afpa produira :

1. Un bilan intermédiaire au 18 août 2009, sur la base des résultats à fin juin 2009 :

- Un état semestriel régional et départemental de réalisation du PAS et des S2,
- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier semestriel des réalisations engagées en 2009 au titre des articles 2, 3 et 4 de la présente convention.

Les bilans devront en particulier mentionner le nombre de personnes handicapées entrées en formation, le nombre d'HTS, la nature des formations suivies et les secteurs d'activité concernés.

2. Un bilan provisoire au 28 février 2010, sur la base des résultats à fin 2009 :

- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier des réalisations engagées au 31/12/2008 au titre de la présente convention.
Le bilan devra en particulier mentionner le nombre de personnes handicapées entrées en formation, le nombre d'HTS, la nature des formations suivies et les secteurs d'activité concernés.

3. Un bilan final au 30 novembre 2010, relatif à l'ensemble des actions engagées en 2009 :

- Le bilan financier définitif de l'ensemble des actions réalisées;
- Le bilan final, quantitatif et qualitatif, des actions réalisées comprenant :
 - le nombre de S2,
 - le nombre d'entrées en formation,
 - le nombre de HTS,
 - la part des demandeurs d'emploi handicapés sur l'ensemble des demandeurs d'emploi entrés en formation à l'Afpa et part des HTS,
 - la répartition régionale des entrées,
 - les caractéristiques du public accueilli :
 - sexe,
 - âge,
 - statut à l'entrée en formation (DETH, salarié ...),
 - niveau de formation,
 - origine de l'orientation,

- les caractéristiques des prestations et de la formation :
 - nombre de stagiaires par type de prestations d'orientation,
 - nombre de stagiaires et d'HTS par type de formation,
 - nombre de stagiaires et d'HTS par domaine de formation et par famille de métier,
 - nombre de stagiaires et d'HTS par niveau de sortie des formations qualifiantes,
 - durée moyenne des formations,
 - coût moyen des formations,
 - taux de sorties anticipées,
 - taux de réussite (titre, certificat de compétences professionnelles, autres),
 - taux de satisfaction des stagiaires,
 - nombre de parcours (Engagement Individuel de Qualification, EIQ).

- le nombre et les caractéristiques des insertions professionnelles à l'issue de la formation :
l'Afpa communiquera à l'Agefiph les résultats de l'enquête d'insertion à 6 mois qu'elle mène régulièrement auprès des stagiaires, elle s'attachera toutefois à :
 - analyser le lien entre la formation suivie et l'emploi obtenu ;
 - distinguer les actions financées par l'Agefiph et celles financées par l'Etat.

L'Afpa fournira, à titre de référence, ces mêmes données pour les actions de formation travailleurs handicapés et tout public.

ANNEXE 6

Dispositions financières 2009

FORMATIONS QUALIFIANTES

	Unité	Prix à l'unité	Volume prévisionnel	Montant prévisionnel
I - ETAT - Programme Publics Spécifiques Personnes Handicapées				
525 parcours qualifiants				
Formation préqualifiante ou qualifiante amenant au titre ou à un CCP	HTS	9,93 €	336 000	3 336 480 €
Rémunération	Bénéficiaires/action	12,50 €	336 000	4 200 000 €
Appui à l'orientation - S 2	Bénéficiaires/action	320,65 €	2 150	689 398 €
Total Etat				8 225 878 €
II - REGION RHONE ALPES - Subvention AFPA				
25 parcours qualifiants				
Formation préqualifiante ou qualifiante amenant au titre ou à un CCP	HTS	9,93 €	15 000	148 950 €
III - AGEFIPH - Programme régional subventionné				
118 parcours qualifiants				
1 - Formation				
Formation qualifiante et préqualifiante amenant au titre ou à un CCP	HTS	9,93 €	75 284	747 570 €
Formation ouverte à distance	HTS	6,23 €	1 000	6 230 €
2 - Prestations associées				
S4 accompagnement PH vers et dans l'emploi		203,65 €	91	18 532 €
S3 accompagnement psycho-pédagogique	Bénéficiaires/action	173,60 €	35	6 076 €
S5 prestation médicale	Bénéficiaires/action	36,98 €	15	555 €
S6 animation socio-éducative	Bénéficiaires/action	102,72 €	59	6 060 €
Hébergement AFPA	nuitée	10,41 €	3800	39 558 €
Hébergement externe	nuitée	10,41 €	330	3 435 €
Restauration	repas	8,81 €	6620	58 322 €
3- Rémunération				
Rémunération	HTS	12,50 €	76 284	953 550 €
Frais Gestion Dossiers	Bénéficiaires/action	84,63 €	118	9 986 €
Total actions qualifiantes	Moy/parcours-nbre-total			1 849 875 €
			Total AGEFIPH	1 849 875 €
Total ETAT+ CRRA + AGEFIPH				10 224 703 €

PRESTATIONS D'ORIENTATIONS

	Unité	Prix à l'unité	Volume prévisionnel	Montant prévisionnel
III - AGEFIPH - PROGRAMME REGIONAL				
4 - Prestations d'orientation				
Compléments de S2 (déficiences cognitive, psychique, auditive, visuelle)	Bénéficiaires/action	480,00 €	20	9 600 €
Bancs d'essai	Bénéficiaires/action	440,00 €	40	17 600 €
Confirmation de projets en atelier	Bénéficiaires/action	1 280,00 €	20	25 600 €
SOA-TH en CFP	Bénéficiaires/action	15 000,00 €	14	210 000 €
Total prestations d'orientation				262 800 €
Total général AGEFIPH				2 112 675 €